

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAROST

Liste des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 05 juin 2026

En exercice	Présents	Votants
15	11	15

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chârost s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du conseil, par convocation en date du 29 mai 2026 et sous la Présidence de Monsieur WASYLCZUK Julien, le Maire.

Étaient présents : WASYLCZUK Julien, LANGLAIS Nelly, PAVIOT Etienne, VERDIER Edithe, PLISSON Emeline, GOUGUÉ Antoine, BAFREY Sophie, PAVEC Pierre, HOULBERT-DOUBLÉ Céline, DOUBLÉ Franck, JACQUET Christian

Absents : BOISSAY Brigitte, MERCIER Bertrand, MICOUREAU Jean-Pierre, THEVENIN Manon

Pouvoirs : BOISSAY Brigitte donne pouvoir à DOUBLÉ Franck, MERCIER Bertrand donne pouvoir à PAVEC Pierre, MICOUREAU Jean-Pierre donne pouvoir à WASYLCZUK Julien, THEVENIN Manon donne pouvoir à PAVIOT Etienne.

Secrétaire de séance : LANGLAIS Nelly

30-2026 : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs du 27 septembre 2026

VOIX : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

31-2026 : Etablissement de la liste des contribuables proposée en vue du renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

VOIX : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

32-2026 : Délibération portant délégations du Conseil Municipal au Maire
conformément à l'article L2122-22 du CGCT, abroge la délibération N° 13-2026-1

VOIX : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

33-2026 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement
temporaire d'activité au sein du service accueil et standard

VOIX : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

34-2026 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement
temporaire d'activité au sein de l'agence postale communale

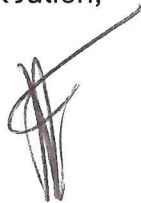
VOIX : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance

Le 05/06/2026

Le Maire,

WASYLCZUK Julien,



Madame la secrétaire de séance,

LANGLAIS Nelly,



Publiée en mairie et par voie électronique le

Publiée et transmise au Représentant de l'État.

M. le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.